

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1016

24 mai 2006

SOMMAIRE

Bedrock Global Holding S.A., Wiltz.	48722	bourg.	48722
Bermarmol Luxemburgo S.A., Luxembourg	48722	IPEF II Holdings N° 9 S.A., Luxembourg	48739
Bermarmol Luxemburgo S.A., Luxembourg	48722	L.01 Laurus S.A., Wickrange.	48766
Classic Cars Investment S.A. Holding, Luxembourg.	48737	Lartel S.A., Luxembourg.	48739
Classic Cars Investment S.A. Holding, Luxembourg.	48737	Liko Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg.	48738
Classic Cars Investment S.A. Holding, Luxembourg.	48737	M.S. Tuyauteries, S.à r.l., Luxembourg.	48754
Classic Cars Investment S.A. Holding, Luxembourg.	48737	Marowinia Holding S.A., Luxembourg.	48740
Classic Cars Investment S.A. Holding, Luxembourg.	48737	Marpro Properties International S.A., Luxembourg.	48741
Classic Cars Investment S.A. Holding, Luxembourg.	48737	Milchwerk Bauer S.A., Luxembourg.	48739
Classic Cars Investment S.A. Holding, Luxembourg.	48737	Nesselrath S.A., Luxembourg.	48739
D.L. International S.A., Luxembourg.	48739	Outlet Mall Sub Group Holding No. 1, S.à r.l., Gasperich.	48754
Empire, S.à r.l., Luxembourg.	48764	Pernand Holding S.A., Luxembourg.	48745
Falbala S.A.H., Luxembourg.	48735	Phenix Investissement S.A., Luxembourg.	48746
Fibavco Holding S.A., Luxembourg.	48745	Property Trust Rothenburg 1, S.à r.l., Luxembourg.	48746
Fininde S.A., Luxembourg.	48740	Retfund Management, S.à r.l., Luxembourg.	48735
Frega, S.à r.l., Mondorf-les-Bains.	48721	Schneider Soparfi S.A., Sanem.	48735
Guidant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	48737	Solidus Partners S.C.A., Sicar, Luxembourg.	48764
Hellas Telecommunications, S.à r.l., Luxembourg.	48722	Sorina Holding S.A., Luxembourg.	48746
HVB Banque Luxembourg Société Anonyme, Luxembourg.	48735	Tapis Hertz, S.à r.l., Luxembourg.	48740
HVB Banque Luxembourg Société Anonyme, Luxembourg.	48735	Tuileries Holding S.A., Luxembourg.	48738
Internationale Beteiligungen Holding AG, Luxembourg.	48724	(The) Unilever International Pension Plan, Assep, Luxembourg.	48724

FREGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean Pierre Ledure.

R. C. Luxembourg B 34.554.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN, Société civile

Signature

(023523//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

BERMARMOL LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.385.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN05959, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature

Un mandataire

(023146/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

BERMARMOL LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.385.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN05962, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature

Un mandataire

(023145/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.940.

RECTIFICATIF

Annule et remplace le précédent bilan enregistré, le 1^{er} février 2006 sous la référence LSO-BN00183 et déposé le 3 février 2006.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Signature.

(023190//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

BEDROCK GLOBAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse.
R. C. Luxembourg B 102.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2006.

P. Bettingen

Notaire

(023220/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 107.292.

Transferts de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 1^{er} septembre 2005, avec effet au 7 octobre 2005 que:

- TPG TROY LLC («TPG TROY LLC»), une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, USA, immatriculée auprès du Secretary of the State Delaware sous le numéro 3981320, a transféré cent vingt-six (126) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

- T3 TROY LLC («TROY LLC»), une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware,

USA, immatriculée auprès du Secretary of the State Delaware sous le numéro 3981323, a transféré vingt-quatre (24) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

- APAX WW NOMINEES LTD. («APAX WW NOMINEES LTD.»), une limited company constituée et régie selon les lois de l'Angleterre et des Pays de Galles, ayant son siège social, au 15 Portland Place, London W1B 1PT, UK, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 04693597, a transféré cent cinquante (150) parts sociales qu'elle détenait dans la Société,

à TROY EMPLOYEES LTD, une limited liability company constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux de ATC TRUSTEES (BVI) LIMITED, 2nd Floor, Abbott Building, Main Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Il résulte de deux contrats de transferts de parts sociales du 5 octobre 2005, avec effet au 7 octobre 2005, que:

- TPG TROY LLC a transféré cent quarante-quatre (144) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

- T3 TROY LLC, a transféré vingt-neuf (29) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

- APAX WW NOMINEES LTD a transféré cent soixante-douze (172) parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à HELLAS TELECOMMUNICATIONS EMPLOYEES LTD (anciennement TROY EMPLOYEES LTD) («HELLAS TELECOMMUNICATIONS EMPLOYEES LTD»), une limited company constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux de MAPLES FINANCE BVI LIMITED, Kingston Chambres, Sea Meadow House, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 7 octobre 2005 que:

- quatre cent vingt-huit (428) parts sociales de la Société ont été transférées à HELLAS TELECOMMUNICATIONS CO-INVEST LTD («HELLAS TELECOMMUNICATIONS CO-INVEST LTD»), une limited company constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux de MAPLES FINANCE BVI LIMITED, Kingston Chambres, Sea Meadow House, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, dont

* deux cent-quinze (215) parts sociales de la part de la société APAX WW NOMINEES LTD., et

* deux cent-treize (213) parts sociales de la part des sociétés TPG TROY LLC et T3 TROY LLC;

- trois cent quatre-vingt-deux (382) parts sociales de la Société ont été transférées à TCW HT CO-INVEST I, L.P., un exempted limited partnership constitué et régi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social aux bureaux de M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Uglan House, South Church Street, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, dont

* cent quatre-vingt-onze (191) parts sociales de la part de la société APAX WW NOMINEES LTD., et

* cent quatre-vingt-onze (191) parts sociales de la part des sociétés TPG TROY LLC et T3 TROY LLC;

- cinquante-neuf (59) parts sociales de la Société ont été transférées à TCW HT CO-INVEST II, L.P., un exempted limited partnership constitué et régi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social aux bureaux de M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Uglan House, South Church Street, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, dont

* vingt-neuf (29) parts sociales de la part de la société APAX WW NOMINEES LTD, et

* trente (30) parts sociales de la part des sociétés TPG TROY LLC et T3 TROY LLC.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 3 novembre 2005, avec effet au 7 octobre 2005, que:

- TPG TROY LLC a transféré quatre-vingts (80) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

- T3 TROY LLC a transféré quinze (15) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

- APAX WW NOMINEES LTD a transféré quatre-vingt-quinze (95) parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à HELLAS TELECOMMUNICATIONS CO-INVEST LTD.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 8 novembre 2005, avec effet au 7 octobre 2005, que:

- TPG TROY LLC a transféré soixante-neuf (69) parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

- APAX WW NOMINEES LTD a transféré soixante-neuf (69) parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à HELLAS TELECOMMUNICATIONS EMPLOYEES LTD.

Depuis cette date, les dix mille (10.000) parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

TPG TROY LLC.....	3.426 parts sociales
T3 TROY LLC	653 parts sociales
APAX WW NOMINEES LTD.....	4.079 parts sociales
TCW HT CO-INVEST I, L.P.....	382 parts sociales
TCW HT CO-INVEST II, L.P.....	59 parts sociales
HELLAS TELECOMMUNICATIONS EMPLOYEES LTD	593 parts sociales
HELLAS TELECOMMUNICATIONS CO-INVEST LTD	808 parts sociales
Total:	10.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS

MERCURIA SERVICES S.A.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04649. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Transferts de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 18 janvier 2006 que:

- APAX WW NOMINEES LTD («APAX WW NOMINEES LTD»), une limited company constituée et régie selon les lois de l'Angleterre et des Pays de Galles, ayant son siège social au 15, Portland Place, London W1B 1PT, UK, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 04693597, a transféré quatre mille soixante-quatorze (4.074) parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à TROY LP INC., constituée et régie selon les lois de Guernsey, enregistrée sous numéro 519, ayant son siège social au 13-15, Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, C.I. GY1 3ZD.

Depuis cette date, les dix mille (10.000) parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

TPG TROY LLC	3.426 parts sociales
T3 TROY LLC	653 parts sociales
APAX WW NOMINEES LTD	5 parts sociales
TCW HT CO-INVEST I, L.P.	382 parts sociales
TCW HT CO-INVEST II, L.P.	59 parts sociales
HELLAS TELECOMMUNICATIONS EMPLOYEES LTD	593 parts sociales
HELLAS TELECOMMUNICATIONS CO-INVEST LTD.	808 parts sociales
TROY LP INC.	4.074 parts sociales
Total:	10.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS

MERCURIA SERVICES S.A.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010032/1005/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN, Association d'épargne-pension.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg I 1.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of associate members of THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN, a pension savings association, (the «Association») having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on the 23 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have been amended pursuant to a notarial deed on April 16, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 6.00 p.m. with Anne Contreras, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Florence Stainier, Avocat, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Gaëlle Schneider, juriste, residing in Thionville.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier, amendments to the articles of association of the Association in view of (i) their update further to the law of July 13, 2005 on institutions for occupational retirement provision under the form of pension savings companies with variable capital (sepcav) and pension savings associations (assep) (the «Law») and (ii) the transformation of the Association into a pension fund with multiple sub-funds (the «Sub-Funds»); and as a consequence:

1. Amendment of Article 1 to be read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become associate members hereafter, a pension savings association with multiple Sub-Funds (as defined under Article 8) under the name of THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN.»

2. Amendment of item (a) of paragraph 1 of Article 3 to be read as follows:

«to organise a pension fund for the sole benefit of employees of Unilever's group entities and their rightful claimants as further defined in the pension rules and the technical note (hereafter referred to as «the Fund»).»

3. Amendment of item (b) of paragraph 1 of Article 3 to be read as follows:

«the collection of assets and their investment in order to spread the investment risks and to maximise the results of the management of its assets in granting its participants the benefit of a capital sum at retirement and, where appropriate, ancillary payments in the case of death or disability.»

4. Amendment of paragraph 2 of Article 3 to be read as follows:

«The Association may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of July 13, 2005 on institutions for occu-

pational retirement provision under the form of pension savings companies with variable capital (sepcav) and pension savings associations (assep), as amended (the «Law».)»

5. Addition of two paragraphs at the end of Article 3 to be read as follows:

«The Association may represent or act as intermediary in view of the transformation of benefits under the form of a capital sum into life annuity as well as in view of organising in favour of the participants in service and the retired participants ancillary payments to be provided by other financial institutions or life-insurance undertakings. The Association will however under no circumstances provide financial advice.

The Association may, for certain Sub-Funds and as described in the relevant pension rules, underwrite itself the liability to cover against biometric risks or guarantee a given investment performance or a given level of benefits. In such case the Association will, at the level of the relevant Sub-Fund, hold on a permanent basis and above the technical provisions, additional assets to serve as a buffer, in the sense of Article 77 of the Law.»

6. Restatement of Article 5 to be read as follows:

«The number of associated members representing the contributing employer, who shall have voting rights in all General Meetings of both the Association and each Sub-Fund shall be at least of three.

In addition thereto and within each Sub-Fund, one representative of the contributing employer as well as one representative of the participants in service and one representative of the retired participants will be appointed. The voting rights of the additional associated member appointed as per the precedent sentence will be limited to (i) the General Meetings of the Association as well as (ii) the General Meetings of the Sub-Fund they are appointed for. In the absence of a retired participant, the Association shall include within each Sub-Fund at least two members among its participants in service.

The first associate members are the founders. Additional associated members will be appointed by the Board.»

7. Amendment of paragraph 1 of Article 6 to be read as follows:

«Any Unilever group entity participating or wanting to participate to the pension scheme as described in the pension rules and the technical note will, by its sole contribution to the Fund, be recognised as adherent member in the relevant Sub-Fund.»

8. Amendment of paragraph 2 of Article 6 to be read as follows:

«The adherent member has the same rights and obligations as an associate member for General Meetings of the Association or of the relevant Sub-Fund, except that only associate members have a voting power.»

9. Amendment of paragraph 5 of Article 7 to be read as follows:

«As these Articles of Association provide for a fixed proportion between the associate members in respect of the interests which they represent, an associate member who ceases his function will be replaced at the next Board meeting. The replacement will be a representative of the contributing employers, or a representative of the participants in service or a representative of the retired participants, in such a way that the balance established between the associate members shall not be broken.»

10. Insertion of a new Article 8 to be read as follows:

«The Board shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 37 of the Law. The Association constitutes a single legal entity. However, as regards the relationship between participants in service and retired participants, each Sub-Fund is deemed to be a separate entity. Furthermore, each Sub-Fund shall be exclusively responsible towards participants or third parties for all liabilities attributable to such Sub-Fund.

The Board may decide to appoint one depositary per Sub-Fund in the sense of Article 42(1) of the Law.»

11. Amendment of paragraph 4 of current Article 8 to be read as follows:

«The Association shall at all time, for the full range of its pension schemes, set up an adequate amount of technical provisions corresponding to the financial commitments which result from its portfolio of existing pension contracts.»

12. Restatement of current Article 9 to be read as follows:

«The powers vested in the General Meeting of the Association shall be to:

- elect and revoke the members of the Board;
- amend the articles of association in the manner described under Article 15 hereunder;
- deliberate on the dissolution of the Association in the manner described in Article 26 hereunder.

Where deliberations of the General Meeting of the Association lead to amend the respective rights of the participants in service or retired participants of the various Sub-Funds, such deliberations shall, in order to be valid, meet the required quorum and majority in each Sub-Fund.

The Associated Members appointed for a given Sub-Fund may at any time deliberate on matters which are specific to such Sub-Fund, including the approval of the accounts of this Sub-Fund.»

13. Amendment of paragraph 1 of current Article 10 to be read as follows:

«An annual General Meeting of the Association as well as of each Sub-Fund shall be held on the third Tuesday of the month of April of each year following the closure of the financial year of the preceding calendar year.»

14. Amendment of paragraph 2 of current Article 10 to be read as follows:

«If such day is a public holiday, then the ordinary General Meetings will be held on the day following that public holiday.»

15. Amendment of paragraph 3 of current Article 10 to be read as follows:

«An Extraordinary General Meeting may be called whenever the interests of the Association or of a given Sub-Fund so warrant.»

16. Amendment of paragraph 4 of current Article 10 to be read as follows:

«Extraordinary General Meetings shall be convened by the Board acting by a simple majority. They may also be convened at the request of one fifth of the associate members.»

17. Amendment of paragraph 5 of current Article 10 to be read as follows:

«The annual General Meeting of the Association or respectively of each Sub-Fund shall be held in accordance with the Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting.»

18. Amendment of paragraph 1 of current Article 11 to be read as follows:

«Notices convening any General Meeting of the Association or respectively of each Sub-Fund shall be sent to each relevant associate member by letter at least eight days before the meeting and shall be signed on behalf of the Board by the chairman or by two directors. The same notice shall be sent to each relevant adherent member, for information purposes only.»

19. Amendment of paragraph 2 of current Article 11 to be read as follows:

«If all associate members are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed on the agenda, the General Meeting of the Association or respectively of each Sub-Fund may take place without convening notice.»

20. Amendment of paragraph 3 of current Article 11 to be read as follows:

«Notices shall include the agenda. The General Meeting of the Association or respectively of each Sub-Fund may only deliberate on items, which appear on the agenda, unless all the associate members are present or represented and agree by a unanimous vote to amend or supplement the agenda.»

21. Amendment of paragraph 1 of current Article 14 to be read as follows:

«The General Meeting of the Association may validly deliberate on amendments to its Articles of Association only if the purpose of the resolution has been approved beforehand by the supervisory authority and if the object of the amendments is specifically stated in the notice convening the meeting.»

22. Amendment of paragraph 2 of current Article 14 to be read as follows:

«The General Meeting of the Association may only validly decide if two thirds of the associate members are present or are represented at the meeting. In the event that such quorum is not reached during the first meeting, a second meeting may be convened which will deliberate without any quorum requirements. Amendments to the Articles of Association may be adopted only by a majority of two-thirds of the votes of the associate members present or represented.»

23. Addition of a new paragraph after paragraph 3 of current Article 14 to be read as follows:

«The Board may establish one or more pension rules either per Sub-Fund or per retirement scheme. Where the Association manages several retirement schemes or one scheme for several contributing employers, the Board may provide that the pension rules comprise a common general part completed by specific parts containing the specificities per contributing employer or per scheme.»

24. Amendment of current paragraph 3 of current Article 14 to be read as follows:

«The pension rules and the technical note may be established and amended by a resolution of the Board taken by a simple majority vote, subject to the prior approval of the supervisory authority. In case of amendment to the pension rules, each participant and those who are bound by the acceptance of such documents shall be informed in written accordingly and shall receive at the same time an updated version of the pension rules within one month.»

25. Addition of a new paragraph under current Article 14 before the current last paragraph, to be read as follows:

«The Articles of Incorporation, the pension rules and the technical note and any amendment thereto shall be accepted in written by those who are bound by the acceptance of such documents.»

26. Amendment of the last paragraph of current Article 14 to be read as follows:

«Amendments to the articles of association, to the technical note and to the pension rules which might increase the obligations or reduce the rights of those who are bound by the acceptance of such documents shall require their unanimous agreement.»

27. Amendment of paragraph 1 of current Article 15 to be read as follows:

«The decisions of the General Meetings shall be recorded in a register of minutes drawn up by the secretary. The register shall be kept at the secretariat, where any associate member or adherent member may inspect it, but without removing it.»

28. Amendment of the paragraph 2 of current Article 16 to be read as follows:

«Any director may be removed with or without cause to be replaced at any time by resolution adopted by the General Meeting of the Association.»

29. Amendment of the paragraph 1 of current Article 19 to be read as follows:

«In compliance with the Law, the Board shall have full powers to administer and manage the Association, in accordance with its aims. The only acts which fall outside its competence shall be those reserved by law or by these Articles of Association for the General Meetings.»

30. Amendment of current Article 24 to be read as follows:

«The accounts for the past financial year and the budget for the following year of a given Sub-Fund shall be submitted to the ordinary General Meeting of the relevant Sub-Fund annually for approval.»

31. Addition of two paragraphs at the end of current Article 24 to be read as follows:

«The consolidated accounts of the Association will be established by the Board.»

The accounting data related in the annual report of each Sub-Fund as well as the consolidated accounts shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprise agréé») appointed by the Board. The auditor shall fulfil all duties prescribed by Article 90 of the Law.»

32. Amendment of the paragraph 1 of current Article 25 to be read as follows:

«The Association may, at any time, be dissolved by a resolution of the General Meeting of the Association subject to the presence or representation of two-thirds of the associate members. If such quorum is not met, a new general meeting may be convened, for which no quorum shall be required. The dissolution shall be decided at a majority of three-

quarters of the votes of the associate members present or represented at the meeting, the agenda of the meeting having been notified to the supervisory authority one month prior to the convening of such meeting.»

33. Insertion of a new Article 27 to be read as follows:

«The Board may, upon prior approval of the relevant contributing employers and relevant supervisory authorities, decide to liquidate a Sub-Fund.»

34. Throughout the document, update of the references to the articles of the Law, renumbering of the Articles and update of the cross references.

35. Under Article 14, replacement of the reference to Article 26 of the articles of association by a reference to Article 25 of the articles of association.

II. That the associate members present or represented and the proxies of the represented associate members are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the associate members, the proxies of the represented associate members and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented associate members will also remain annexed to the present deed.

III. That all associate members being represented and considering themselves as being duly convened and informed of the agenda, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing all the associate members, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

The general meeting resolves to amend the articles of association of the Association in view of (i) their update further to the law of July 13, 2005 on institutions for occupational retirement provision under the form of pension savings companies with variable capital (sepcav) and pension savings associations (assep) (the «Law») and (ii) the transformation of the Association into a pension fund with multiple sub-funds (the «Sub-Funds»); and as a consequence:

1. Resolves to amend Article 1 to be read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become associate members hereafter, a pension savings association with multiple Sub-Funds (as defined under Article 8) under the name of THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN.»

2. Resolves to amend item (a) of paragraph 1 of Article 3 to be read as follows:

«to organise a pension fund for the sole benefit of employees of Unilever's group entities and their rightful claimants as further defined in the pension rules and the technical note (hereafter referred to as «the Fund»).»

3. Resolves to amend item (b) of paragraph 1 of Article 3 to be read as follows:

«the collection of assets and their investment in order to spread the investment risks and to maximise the results of the management of its assets in granting its participants the benefit of a capital sum at retirement and, where appropriate, ancillary payments in the case of death or disability.»

4. Resolves to amend paragraph 2 of Article 3 to be read as follows:

«The Association may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of July 13, 2005 on institutions for occupational retirement provision under the form of pension savings companies with variable capital (sepcav) and pension savings associations (assep) (the «Law»).»

5. Resolves to add two paragraphs at the end of Article 3 to be read as follows:

«The Association may represent or act as intermediary in view of the transformation of benefits under the form of a capital sum into life annuity as well as in view of organising in favour of the participants in service and the retired participants ancillary payments to be provided by other financial institutions or life-insurance undertakings. The Association will however under no circumstances provide financial advice.

The Association may, for certain Sub-Funds and as described in the relevant pension rules, underwrite itself the liability to cover against biometric risks or guarantee a given investment performance or a given level of benefits. In such case the Association will, at the level of the relevant Sub-Fund, hold on a permanent basis and above the technical provisions, additional assets to serve as a buffer, in the sense of Article 77 of the Law.»

6. Resolves to restate Article 5 to be read as follows:

«The number of associate members representing the contributing employer, who shall have voting rights in all General Meetings of the Association and of each Sub-Fund shall be at least of three.

In addition thereto and within each Sub-Fund, one representative of the contributing employer as well as one representative of the participants in service and one representative of the retired participants will be appointed. The voting rights of the additional associate member appointed as per the precedent sentence will be limited to (i) the General Meetings of the Association as well as (ii) the General Meetings of the Sub-Fund they are appointed for. In the absence of a retired participant, the Association shall include within each Sub-Fund at least two members among its participants in service.

The first associate members are the founders. Additional associate members will be appointed by the Board.»

7. Resolves to amend paragraph 1 of Article 6 to be read as follows:

«Any Unilever group entity participating or wanting to participate to the pension scheme as described in the pension rules and the technical note will, by its sole contribution to the Fund, be recognised as adherent member in the relevant Sub-Fund.»

8. Resolves to amend paragraph 2 of Article 6 to be read as follows:

«The adherent member has the same rights and obligations as an associate member for General Meetings of the Association or of the relevant Sub-Fund, except that only associate members have a voting power.»

9. Resolves to amend paragraph 5 of Article 7 to be read as follows:

«As these Articles of Association provide for a fixed proportion between the associate members in respect of the interests which they represent, an associate member who ceases his function will be replaced at the next Board meeting. The replacement will be a representative of the contributing employers, or a representative of the participants in service or a representative of the retired participants, in such a way that the balance established between the associate members shall not be broken.»

10. Resolves to insert a new Article 8 to be read as follows:

«The Board shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 37 of the Law. The Association constitutes a single legal entity. However, as regards the relationship between participants in service and retired participants, each Sub-Fund is deemed to be a separate entity. Furthermore, each Sub-Fund shall be exclusively responsible towards participants or third parties for all liabilities attributable to such Sub-Fund.

The Board may decide to appoint one depositary per Sub-Fund in the sense of Article 42(1) of the Law.»

11. Resolves to amend paragraph 4 of current Article 8 to be read as follows:

«The Association shall at all time, for the full range of its pension schemes, set up an adequate amount of technical provisions corresponding to the financial commitments which result from its portfolio of existing pension contracts.»

12. Resolves to restate current Article 9 to be read as follows:

«The powers vested in the General Meeting of the Association shall be to:

- elect and revoke the members of the Board;
- amend the articles of association in the manner described under Article 15 hereunder;
- deliberate on the dissolution of the Association in the manner described in Article 26 hereunder.

Where deliberations of the General Meeting of the Association lead to amend the respective rights of the participants in service or retired participants of the various Sub-Funds, such deliberations shall, in order to be valid, meet the required quorum and majority in each Sub-Fund.

The Associated Members appointed for a given Sub-Fund may at any time deliberate on matters which are specific to such Sub-Fund, including the approval of the accounts of this Sub-Fund.»

13. Resolves to amend the first five paragraphs of current Article 10 to be read as follows:

«An annual General Meeting of the Association as well as of each Sub-Fund shall be held on the third Tuesday of the month of April of each year following the closure of the financial year of the preceding calendar year.

If such day is a public holiday, then the ordinary General Meetings will be held on the day following that public holiday.

An Extraordinary General Meeting may be called whenever the interests of the Association or of a given Sub-Fund so warrant.

Extraordinary General Meetings shall be convened by the Board acting by a simple majority. They may also be convened at the request of one fifth of the associate members.

The annual General Meeting of the Association or respectively of each Sub-Fund shall be held in accordance with the Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting.»

14. Resolves to amend the three first paragraphs of current Article 11 to be read as follows:

«Notices convening any General Meeting of the Association or respectively of each Sub-Fund shall be sent to each relevant associate member by letter at least eight days before the meeting and shall be signed on behalf of the Board by the chairman or by two directors. The same notice shall be sent to each relevant adherent member, for information purposes only.

If all associate members are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed on the agenda, the General Meeting of the Association or respectively of each Sub-Fund may take place without convening notice.

Notices shall include the agenda. The General Meeting of the Association or respectively of each Sub-Fund may only deliberate on items, which appear on the agenda, unless all the associate members are present or represented and agree by a unanimous vote to amend or supplement the agenda.»

15. Resolves to amend paragraph 1 of current Article 14 to be read as follows:

«The General Meeting of the Association may validly deliberate on amendments to its Articles of Association only if the purpose of the resolution has been approved beforehand by the supervisory authority and if the object of the amendments is specifically stated in the notice convening the meeting.»

16. Resolves to amend paragraph 2 of current Article 14 to be read as follows:

«The General Meeting of the Association may only validly decide if two thirds of the associate members are present or are represented at the meeting. In the event that such quorum is not reached during the first meeting, a second meeting may be convened which will deliberate without any quorum requirements. Amendments to the Articles of Association may be adopted only by a majority of two-thirds of the votes of the associate members present or represented.»

17. Resolves to add a new paragraph after paragraph 3 of current Article 14 to be read as follows:

«The Board may establish one or more pension rules either per Sub-Fund or per retirement scheme. Where the Association manages several retirement schemes or one scheme for several contributing employers, the Board may provide that the pension rules comprise a common general part completed by specific parts containing the specificities per contributing employer or per scheme.»

18. Resolves to amend current paragraph 3 of current Article 14 to be read as follows:

«The pension rules and the technical note may be established and amended by a resolution of the Board taken by a simple majority vote, subject to the prior approval of the supervisory authority. In case of amendment to the pension rules, each participant and those who are bound by the acceptance of such documents shall be informed in written accordingly and shall receive at the same time an updated version of the pension rules within one month.»

19. Resolves to add a new paragraph under current Article 14 before the current last paragraph, to be read as follows:
«The Articles of Association, the pension rules and the technical note and any amendment thereto shall be accepted in written by those who are bound by the acceptance of such documents.»

20. Resolves to amend the last paragraph of current Article 14 to be read as follows:

«Amendments to the Articles of Association, to the technical note and to the pension rules which might increase the obligations or reduce the rights of those who are bound by the acceptance of such documents shall require their unanimous agreement.»

21. Resolves to amend paragraph 1 of current Article 15 to be read as follows:

«The decisions of the General Meetings shall be recorded in a register of minutes drawn up by the secretary. The register shall be kept at the secretariat, where any associate member or adherent member may inspect it, but without removing it.»

22. Resolves to amend the paragraph 2 of current Article 16 to be read as follows:

«Any director may be removed with or without cause to be replaced at any time by resolution adopted by the General Meeting of the Association.»

23. Resolves to amend the paragraph 1 of current Article 19 to be read as follows:

«In compliance with the Law, the Board shall have full powers to administer and manage the Association, in accordance with its aims. The only acts which fall outside its competence shall be those reserved by law or by these Articles of Association for the General Meetings.»

24. Resolves to restate current Article 24 to be read as follows:

«The accounts for the past financial year and the budget for the following year of a given Sub-Fund shall be submitted to the ordinary General Meeting of the relevant Sub-Fund annually for approval.

The consolidated accounts of the Association will be established by the Board

The accounting data related in the annual report of each Sub-Fund as well as the consolidated accounts shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprise agréé») appointed by the Board. The auditor shall fulfil all duties prescribed by Article 90 of the Law.»

25. Resolves to amend the paragraph 1 of current Article 25 to be read as follows:

«The Association may, at any time, be dissolved by a resolution of the General Meeting of the Association subject to the presence or representation of two-thirds of the associate members. If such quorum is not met, a new general meeting may be convened, for which no quorum shall be required. The dissolution shall be decided at a majority of three-quarters of the votes of the associate members present or represented at the meeting, the agenda of the meeting having been notified to the supervisory authority one month prior to the convening of such meeting.»

26. Resolves to insert a new Article 27 to be read as follows:

«The Board may, upon prior approval of the relevant contributing employers and relevant supervisory authorities, decide to liquidate a Sub-Fund.»

27. Throughout the document, resolves to update the references to the articles of the Law, renumber the Articles and update the cross references.

28. Under Article 14, resolves to replace of the reference to Article 26 of the articles of association by a reference to Article 25 of the articles of association.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN, une association d'épargne-pension («Association»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de l'Association ont été modifiés par acte notarié en date du 16 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

L'assemblée est ouverte à 18 heures sous la présidence de Anne Contreras, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Florence Stainier, Avocat, résidant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Gaëlle Schneider, juriste, résidant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:

Sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, de modifier les statuts de l'Association afin (i) de les mettre en conformité avec la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) (la «Loi») et (ii) de transformer l'Association en fonds à compartiments multiples (les «Compartiments»), et en conséquence:

1. De modifier l'Article 1^{er} comme suit:

«Il est créé entre les fondateurs et tous ceux qui deviendront associés par la suite une association d'épargne pension à Compartiments multiples (tels que définis à l'Article 8) sous la dénomination THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN.»

2. De modifier le point (a) du paragraphe 1^{er} de l'Article 3 comme suit:

«D'organiser un fonds de pension au profit exclusif des employés des sociétés du groupe Unilever et de leurs ayants-droits tel que plus amplement décrit dans le règlement de pension et la note technique (ci-après «le Fonds»).»

3. De modifier le point (b) du paragraphe 1^{er} de l'Article 3 comme suit:

«De collecter les avoirs et de les placer dans le but de répartir les risques d'investissement et de maximiser les résultats de la gestion de ses actifs en conférant à ses participants le bénéfice d'un capital au moment de leur retraite et, le cas échéant, des versements accessoires en cas de décès ou d'invalidité.»

4. De modifier le paragraphe 2 de l'Article 3 comme suit:

«L'Association peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) (la «Loi»).»

5. D'ajouter les deux paragraphes suivants à la fin de l'Article 3 comme suit:

«L'Association peut agir comme mandataire ou intermédiaire en vue de la transformation d'une prestation de retraite sous forme d'un capital en rente viagère ainsi qu'en vue de la mise en place en faveur des participants en service et à la retraite de prestations accessoires à fournir par d'autres institutions financières ou entreprises d'assurance-vie. En tout état de cause, l'Association ne fournira jamais de conseils financiers.

L'Association peut, pour certains Compartiments et ainsi que cela est décrit dans le règlement de pension concerné, souscrire l'engagement de couvrir les risques biométriques ou garantir un rendement donné des placements ou un niveau donné des prestations. Dans ce cas, l'Association détiendra, au niveau du Compartiment concerné, en permanence, en plus des provisions techniques, des actifs de couverture supplémentaire afin de servir de coussin de sécurité au sens de l'Article 77 de la Loi.»

6. De remanier l'Article 5 comme suit:

«Le nombre d'associés représentant l'employeur, qui peuvent voter au sein de chaque Assemblée Générale de l'Association et de chaque Compartiment est de trois au minimum.

De plus, au sein de chaque Compartiment, un représentant de l'employeur ainsi qu'un représentant des participant en service et un représentant des participants à la retraite seront nommés. Le droit de vote de ces associés supplémentaires nommés conformément à la phrase ci-avant est limité (i) aux Assemblées Générales de l'Association et (ii) aux Assemblées Générales du Compartiment pour lequel ils ont été nommés. En l'absence de participants à la retraite, l'association inclut au sein de chaque Compartiment au moins deux représentants des participants en service.

Les premiers associés sont les fondateurs. Les associés supplémentaires sont nommés par le Conseil.»

7. De modifier le paragraphe 1^{er} de l'Article 6 comme suit:

«Toute société du groupe Unilever qui participe ou désire participer au plan de pension décrit dans le règlement de pension et dans la note technique est considérée comme un membre adhérent par sa seule contribution dans le Compartiment concerné.»

8. De modifier le paragraphe 2 de l'Article 6 comme suit:

«Les membres adhérents ont les mêmes droits et obligations que les associés lors des Assemblées Générales de l'Association ou du Compartiment concerné excepté le droit de vote qui n'appartient qu'aux associés.»

9. De modifier le paragraphe 5 de l'Article 7 comme suit:

«Comme les statuts ont prévu un rapport fixe entre les associés selon les intérêts qu'ils représentent, l'associé qui cesse ses fonctions sera remplacé lors de la prochaine réunion du Conseil. Le remplaçant sera un représentant des employeurs ou des participants en service ou des participants à la retraite de façon à ce que l'équilibre entre les associés ne soit pas rompu.»

10. D'insérer un nouvel Article 8 libellé comme suit:

«Le Conseil établira un portefeuille d'avoirs constituant un Compartiment (un «Compartiment») et ensemble «les Compartiments») au sens de l'Article 37 de la Loi. L'Association constitue une entité juridique distincte. Cependant, en ce qui concerne les relations entre les participants en service et les participants à la retraite, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée. De plus, chaque Compartiment est responsable envers les participants et les tiers, exclusivement de ses propres engagements.

Le Conseil peut décider de nommer un dépositaire par Compartiment au sens de l'Article 42 (1) de la Loi.»

11. De modifier le paragraphe 4 de l'actuel Article 8 comme suit:

«L'Association doit, à tout moment, pour l'éventail complet de ses régimes de retraites, constituer un montant adéquat de provisions techniques correspondant aux engagements financiers qui résulte de son portefeuille de contrats de retraite existants.»

12. De remanier l'actuel Article 9 comme suit:

«L'Assemblée Générale de l'Association possède les pouvoirs suivants:

- Elire et révoquer les membres du Conseil;
- Modifier les statuts de l'Association selon les modalités prescrites à l'Article 15 ci-dessous;
- Délibérer sur la dissolution de l'Association selon les modalités définies à l'Article 26 ci-dessous.

Lorsque les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Association conduisent à modifier les droits respectifs des participants en service ou des participants à la retraite dans les différents Compartiments, ces délibérations, pour être valides, doivent atteindre les conditions de quorum et de majorité exigées dans chaque Compartiment.

Les Associés désignés au sein d'un Compartiment peuvent, à tout moment, délibérer sur des sujets qui sont spécifiques au Compartiment, en ce compris l'approbation des comptes de ce Compartiment.»

13. De modifier le paragraphe 1^{er} de l'actuel Article 10 comme suit:
«L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association et de chaque Compartiment se tiendra chaque année le troisième mardi du mois d'avril après le clôturé de l'exercice social de l'année calendaire précédente.»
14. De modifier le paragraphe 2 de l'actuel Article 10 comme suit:
«Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, alors l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.»
15. De modifier le paragraphe 3 de l'actuel Article 10 comme suit:
«Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que les intérêts de l'Association ou d'un Compartiment le justifient.»
16. De modifier le paragraphe 4 de l'actuel Article 10 comme suit:
«Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil se prononçant à la majorité simple. Elles peuvent aussi être convoquées à la requête d'un cinquième des associés.»
17. De modifier le paragraphe 5 de l'actuel Article 10 comme suit:
«L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association ou respectivement de chaque Compartiment se tient conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au lieu précisé dans la convocation.»
18. De modifier le paragraphe 1^{er} de l'actuel Article 11 comme suit:
«Les convocations à toute Assemblée Générale de l'Association ou respectivement de chaque Compartiment doivent être adressées aux associés concernés par lettre, au moins huit jours avant la tenue de la réunion et doivent être signées au nom du Conseil, par son Président ou par deux administrateurs. La même convocation doit être adressée à chaque adhérent à des fins d'information.»
19. De modifier le paragraphe 2 de l'actuel Article 11 comme suit:
«Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale de l'Association ou respectivement de chaque Compartiment peut avoir lieu sans convocation.»
20. De modifier le paragraphe 3 de l'actuel Article 11 comme suit:
«Les convocations contiennent l'ordre du jour. L'Assemblée Générale de l'Association ou respectivement de chaque Compartiment, ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents ou représentés et consentent, par un vote unanime, à modifier ou à compléter l'ordre du jour.»
21. De modifier le paragraphe 1^{er} de l'actuel article 14 comme suit:
«L'Assemblée Générale de l'Association ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts de l'Association que si l'autorité de contrôle a approuvé préalablement l'objet de ces résolutions et si l'objet de ces modifications est spécifiquement indiqué dans l'avis de convocation.»
22. De modifier le paragraphe 2 de l'actuel Article 14 comme suit:
«L'Assemblée Générale de l'Association ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint au cours de cette première assemblée, une seconde assemblée peut être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Les modifications aux statuts ne peuvent être adoptés qu'à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.»
23. D'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 2 de l'actuel article 14 comme suit:
«Le Conseil peut établir un ou plusieurs règlements de pension soit par Compartiment, soit par régime de retraite. Lorsque l'Association gère plusieurs régimes de retraite ou un régime pour plusieurs employeurs, le Conseil peut décider que le règlement de pension comprendra une partie générale complétée par des parties spécifiques contenant les spécificités par employeur ou par régime.»
24. De modifier l'actuel paragraphe 3 de l'actuel Article 14 comme suit:
«Le règlement de pension et la note technique peuvent être établies et modifiées par une résolution du Conseil prise à la majorité simple, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. En cas de modification du règlement de pension, chaque participant et tous ceux qui se sont obligés par l'acceptation de ces documents, seront, endéans un mois, informés par écrit et recevront, en même temps, une version à jour du règlement de pension.»
25. D'ajouter un nouveau paragraphe sous l'actuel Article 14, avant l'actuel dernier paragraphe, comme suit:
«Les statuts, le règlement de pension et la note technique ainsi que toutes les modifications qui leur seront apportés doivent être acceptés par écrit par tous ceux qui se sont obligés par l'acceptation de ces documents.»
26. De modifier le dernier paragraphe de l'actuel article 14 comme suit:
«Les modifications aux statuts de l'Association, à la note technique et au règlement de pension qui pourraient augmenter les obligations ou réduire les droits de ceux qui se sont obligés par l'acceptation de ces documents sont soumises à leur accord unanime.»
27. De modifier le paragraphe 1^{er} de l'actuel Article 15 comme suit:
«Les décisions des Assemblées Générales sont consignées dans un registre de procès verbaux dressés par le secrétaire. Ce registre est conservé au secrétariat où tous les associés ou adhérents peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.»
28. De modifier le paragraphe 2 de l'actuel Article 16 comme suit:
«Chaque administrateur peut être à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'Assemblée Générale de l'Association.»
29. De modifier le paragraphe 1^{er} de l'actuel Article 19 comme suit:
«Conformément à la Loi, le Conseil dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association, conformément à son objet. Seuls sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou par les statuts de l'Association aux Assemblées Générales.»

30. De modifier l'actuel Article 24 comme suit:

«Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant d'un Compartiment sont soumis chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire de ce Compartiment pour approbation.»

31. D'ajouter deux paragraphes à la fin de l'actuel Article 24 comme suit:

«Les comptes consolidés de l'Association seront établis par le Conseil.

Les données comptables figurant dans le rapport annuel de chaque Compartiment ainsi que les comptes consolidés sont examinés par un réviseur d'entreprise agréé désigné par le Conseil. Le réviseur d'entreprise agréé exercera ses fonctions conformément à l'Article 90 de la Loi.»

32. De modifier le paragraphe 1^{er} de l'actuel Article 25 comme suit:

«L'Association peut, à tout moment, être dissoute par décision de l'Assemblée Générale de l'Association si les deux tiers des associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée. Cette seconde assemblée délibère sans aucune condition de quorum. La dissolution n'est admise que si elle est votée par les trois quarts au moins des associés présents ou représentés lors de la réunion, l'autorité de contrôle ayant été avertie de l'ordre du jour au moins un mois avant la convocation de cette Assemblée Générale.»

33. D'ajouter un nouvel Article 27 comme suit:

«Le Conseil peut, après accord préalable des employeurs concernés et des autorités de surveillance concernées, décider de liquider un compartiment.»

34. Dans tout le document, de mettre à jour les références aux articles de la Loi, de renuméroter les articles et de mettre à jour les références croisées.

35. A l'Article 14, de remplacer la référence à l'article 26 des statuts de l'Association par une référence à l'Article 25 de ces statuts.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés.

III. Que tous les associés étant présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité des associés, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de l'Association afin (i) de les mettre en conformité avec la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) (la «Loi») et (ii) de transformer l'Association en fonds à compartiments multiples (les «Compartiments»), et en conséquence:

1. Modifie l'Article 1^{er} comme suit:

«Il est créé entre les fondateurs et tous ceux qui deviendront associés par la suite une association d'épargne pension à Compartiments multiples (tels que définis à l'Article 8) sous la dénomination THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN.»

2. Modifie le point (a) du paragraphe 1^{er} de l'Article 3 comme suit:

«D'organiser un fonds de pension au profit exclusif des employés des sociétés du groupe Unilever et de leurs ayants-droits tel que plus amplement décrit dans le règlement de pension et la note technique (ci-après «le Fonds»).»

3. Modifie le point (b) du paragraphe 1^{er} de l'Article 3 comme suit:

«De collecter les avoirs et de les placer dans le but de répartir les risques d'investissement et de maximiser les résultats de la gestion de ses actifs en conférant à ses participants le bénéfice d'un capital au moment de leur retraite et, le cas échéant, des versements accessoires en cas de décès ou d'invalidité.»

4. Modifie le paragraphe 2 de l'Article 3 comme suit:

«L'Association peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) (la «Loi»).»

5. Ajoute les deux paragraphes suivants à la fin de l'Article 3 comme suit:

«L'Association peut agir comme mandataire ou intermédiaire en vue de la transformation d'une prestation de retraite sous forme d'un capital en rente viagère ainsi qu'en vue de la mise en place en faveur des participants en service et à la retraite de prestations accessoires à fournir par d'autres institutions financières ou entreprises d'assurance-vie. En tout état de cause, l'Association ne fournira jamais de conseils financiers.

L'Association peut, pour certains Compartiments et ainsi que cela est décrit dans le règlement de pension concerné, souscrire l'engagement de couvrir les risques biométriques ou garantir un rendement donné des placements ou un niveau donné des prestations. Dans ce cas, l'Association détiendra, au niveau du Compartiment concerné, en permanence, en plus des provisions techniques, des actifs de couverture supplémentaire afin de servir de coussin de sécurité au sens de l'Article 77 de la Loi.»

6. Remanie l'Article 5 comme suit:

«Le nombre d'associés représentant l'employeur, qui peuvent voter au sein de chaque Assemblée Générale de l'Association et de chaque Compartiment est de trois au minimum.

De plus, au sein de chaque Compartiment, un représentant de l'employeur ainsi qu'un représentant des participant en service et un représentant des participants à la retraite seront nommés. Le droit de vote de ces associés supplémentaires nommés conformément à la phrase ci-avant est limité (i) aux Assemblées Générales de l'Association et (ii) aux

Assemblées Générales du Compartiment pour lequel ils ont été nommés. En l'absence de participants à la retraite, l'association inclut au sein de chaque Compartiment au moins deux représentants des participants en service.

Les premiers associés sont les fondateurs. Les associés supplémentaires sont nommés par le Conseil.»

7. Modifie le paragraphe 1^{er} de l'Article 6 comme suit:

«Toute société du groupe Unilever qui participe ou désire participer au plan de pension décrit dans le règlement de pension et dans la note technique est considérée comme un membre adhérent par sa seule contribution dans le Compartiment concerné.»

8. Modifie le paragraphe 2 de l'Article 6 comme suit:

«Les membres adhérents ont les mêmes droits et obligations que les associés lors des Assemblées Générales de l'Association ou du Compartiment concerné excepté le droit de vote qui n'appartient qu'aux associés.»

9. Modifie le paragraphe 5 de l'Article 7 comme suit:

«Comme les statuts ont prévu un rapport fixe entre les associés selon les intérêts qu'ils représentent, l'associé qui cesse ses fonctions sera remplacé lors de la prochaine réunion du Conseil. Le remplaçant sera un représentant des employeurs ou des participants en service ou des participants à la retraite de façon à ce que l'équilibre entre les associés ne soit pas rompu.»

10. Insère un nouvel Article 8 libellé comme suit:

«Le Conseil établira un portefeuille d'avoirs constituant un Compartiment (un «Compartiment») et ensemble «les Compartiments») au sens de l'Article 37 de la Loi. L'Association constitue une entité juridique distincte. Cependant, en ce qui concerne les relations entre les participants en service et les participants à la retraite, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée. De plus, chaque Compartiment est responsable envers les participants et les tiers, exclusivement de ses propres engagements.

Le Conseil peut décider de nommer un dépositaire par Compartiment au sens de l'Article 42 (1) de la Loi.»

11. Modifie le paragraphe 4 de l'actuel Article 8 comme suit:

«L'Association doit, à tout moment, pour l'éventail complet de ses régimes de retraites, constituer un montant adéquat de provisions techniques correspondant aux engagements financiers qui résulte de son portefeuille de contrats de retraite existants.»

12. Remanie l'actuel Article 9 comme suit:

«L'Assemblée Générale de l'Association possède les pouvoirs suivants:

- Elire et révoquer les membres du Conseil;
- Modifier les statuts de l'Association selon les modalités prescrites à l'Article 15 ci-dessous;
- Délibérer sur la dissolution de l'Association selon les modalités définies à l'Article 26 ci-dessous.

Lorsque les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Association conduisent à modifier les droits respectifs des participants en service ou des participants à la retraite dans les différents Compartiments, ces délibérations, pour être valides, doivent atteindre les conditions de quorum et de majorité exigés dans chaque Compartiment.

Les Associés désignés au sein d'un Compartiment peuvent, à tout moment, délibérer sur des sujets qui sont spécifiques au Compartiment, en ce compris l'approbation des comptes de ce Compartiment.»

13. Modifie les cinq premiers paragraphes de l'actuel Article 10 comme suit:

«L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association et de chaque Compartiment se tiendra chaque année le troisième mardi du mois d'avril après le clôturé de l'exercice social de l'année calendaire précédente.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, alors l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que les intérêts de l'Association ou d'un Compartiment le justifient.

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil se prononçant à la majorité simple. Elles peuvent aussi être convoquées à la requête d'un cinquième des associés.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association ou respectivement de chaque Compartiment se tient conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au lieu précisé dans la convocation.»

14. Modifie les trois premiers paragraphes de l'actuel Article 11 comme suit:

«Les convocations à toute Assemblée Générale de l'Association ou respectivement de chaque Compartiment doivent être adressées aux associés concernés par lettre, au moins huit jours avant la tenue de la réunion et doivent être signées au nom du Conseil, par son Président ou par deux administrateurs. La même convocation doit être adressée à chaque adhérent à des fins d'information.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale de l'Association ou respectivement de chaque Compartiment peut avoir lieu sans convocation.

Les convocations contiennent l'ordre du jour. L'Assemblée Générale de l'Association ou respectivement de chaque Compartiment, ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents ou représentés et consentent, par un vote unanime, à modifier ou à compléter l'ordre du jour.»

15. Modifie le paragraphe 1^{er} de l'actuel article 14 comme suit:

«L'Assemblée Générale de l'Association ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts de l'Association que si l'autorité de contrôle a approuvé préalablement l'objet de ces résolutions et si l'objet de ces modifications est spécifiquement indiqué dans l'avis de convocation.»

16. Modifie le paragraphe 2 de l'actuel Article 14 comme suit:

«L'Assemblée Générale de l'Association ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint au cours de cette première assemblée, une seconde assemblée peut être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Les mo-

difications aux statuts ne peuvent être adoptés qu'à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.»

17. Ajoute un nouveau paragraphe après le paragraphe 2 de l'actuel article 14 comme suit:

«Le Conseil peut établir un ou plusieurs règlements de pension soit par Compartiment, soit par régime de retraite. Lorsque l'Association gère plusieurs régimes de retraite ou un régime pour plusieurs employeurs, le Conseil peut décider que le règlement de pension comprendra une partie générale complétée par des parties spécifiques contenant les spécificités par employeur ou par régime.»

18. Modifie l'actuel paragraphe 3 de l'actuel Article 14 comme suit:

«Le règlement de pension et la note technique peuvent être établies et modifiées par une résolution du Conseil prise à la majorité simple, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. En cas de modification du règlement de pension, chaque participant et tous ceux qui se sont obligés par l'acceptation de ces documents, seront, endéans un mois, informés par écrit et recevront, en même temps, une version à jour du règlement de pension.»

19. Ajoute un nouveau paragraphe sous l'actuel Article 14, avant l'actuel dernier paragraphe, comme suit:

«Les statuts, le règlement de pension et la note technique ainsi que toutes les modifications qui leur seront apportés doivent être acceptés par écrit par tous ceux qui se sont obligés par l'acceptation de ces documents.»

20. Modifie le dernier paragraphe de l'actuel article 14 comme suit:

«Les modifications aux statuts de l'Association, à la note technique et au règlement de pension qui pourraient augmenter les obligations ou réduire les droits de ceux qui se sont obligés par l'acceptation de ces documents sont soumises à leur accord unanime.»

21. Modifie le paragraphe 1^{er} de l'actuel Article 15 comme suit:

«Les décisions des Assemblées Générales sont consignées dans un registre de procès verbaux dressés par le secrétaire. Ce registre est conservé au secrétariat où tous les associés ou adhérents peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.»

22. Modifie le paragraphe 2 de l'actuel Article 16 comme suit:

«Chaque administrateur peut être à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'Assemblée Générale de l'Association.»

23. Modifie le paragraphe 1^{er} de l'actuel Article 19 comme suit:

«Conformément à la Loi, le Conseil dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association, conformément à son objet. Seuls sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou par les statuts de l'Association aux Assemblées Générales.»

24. Modifie l'actuel Article 24 comme suit:

«Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant d'un Compartiment sont soumis chaque année à l'assemblée Générale Ordinaire de ce Compartiment pour approbation.

Les comptes consolidés de l'Association seront établis par le Conseil.

Les données comptables figurant dans le rapport annuel de chaque Compartiment ainsi que les comptes consolidés sont examinés par un réviseur d'entreprise agréé désigné par le Conseil. Le réviseur d'entreprise agréé exercera ses fonctions conformément à l'Article 90 de la Loi.»

25. Modifie le paragraphe 1^{er} de l'actuel Article 25 comme suit:

«L'Association peut, à tout moment, être dissoute par décision de l'Assemblée Générale de l'Association si les deux tiers des associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée. Cette seconde assemblée délibère sans aucune condition de quorum. La dissolution n'est admise que si elle est votée par les trois quarts au moins des associés présents ou représentés lors de la réunion, l'autorité de contrôle ayant été avertie de l'ordre du jour au moins un mois avant la convocation de cette Assemblée Générale.»

26. Ajoute un nouvel Article 27 comme suit:

«Le Conseil peut, après accord préalable des employeurs concernés et des autorités de surveillance concernées, décider de liquider un Compartiment.»

27. Dans tout le document, met à jour les références aux articles de la Loi, renumérote les articles et met à jour les références croisées.

28. A l'Article 14, remplace la référence à l'article 26 des statuts de l'Association par une référence à l'Article 25 de ces statuts.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Contreras, F. Siainier, G. Schneider, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2006, vol. 434, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(024533/242/686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

48735

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 9.989.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2006.

P. Bettingen

Notaire

(023213/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 9.989.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2006.

P. Bettingen

Notaire

(023223/202/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

**RETFUND MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AERIUM RETAIL PROPERTIES MANAGEMENT, S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 110.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2006.

P. Bettingen

Notaire

(023221/202/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

FALBALA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.528.

Le bilan au 30 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(023283/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

**SCHNEIDER SOPARFI S.A., Société Anonyme,
(anc. SUN-CENTER S.A.).**

Siège social: L-4985 Sanem, 3, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 81.626.

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUN-CENTER S.A., ayant son siège social à L-7213 Bereldange, 21, am Becheler, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 81.626, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 10 novembre 2001, numéro 988.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Schneider, administrateur de sociétés, demeurant à L-4985 Sanem, 3, rue des Pommiers.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant professionnellement à Munsbach.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Nathalie Mella, employée privée, demeurant professionnellement à Munsbach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et validées par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale en SCHNEIDER SOPARFI S.A.
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Transfert du siège social de L-7213 Bereldange, 21, am Becheler à L-4985 Sanem, 3, rue des Pommiers et modification de l'article 2 des statuts.
- 4.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SCHNEIDER SOPARFI S.A.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination SCHNEIDER SOPARFI S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et donne à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-7213 Bereldange, 21, am Becheler à L-4985 Sanem, 3, rue des Pommiers.

L'article 2 (premier alinéa) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la commune de Sanem. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Schneider, P. Sunnen, N. Mella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 152S, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 février 2006.

P. Bettingen.

(020915/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

CLASSIC CARS INVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.551.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 février 2006.

Signature.

(023231/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

CLASSIC CARS INVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.551.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 février 2006.

Signature.

(023232/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

CLASSIC CARS INVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.551.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 février 2006.

Signature.

(023233/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

CLASSIC CARS INVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.551.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 février 2006.

Signature.

(023234/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

CLASSIC CARS INVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.551.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 février 2006.

Signature.

(023235/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 66.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00905, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

(023249/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

LIKO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 82.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00904, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

(023250/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

TUILERIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.241.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TUILERIES HOLDING S.A. avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial C - N° 545 du 31 juillet 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Brimeyer, pensionné, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire et administratif du 55, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg à British Virgin Islands (BVI), et adoption par la société de la nationalité BVI.
2. Approbation des comptes clôturés au 30 septembre 2005.
3. Continuation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.
4. Radiation de la société du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'adopter la nationalité BVI ainsi que de transférer, à compter de ce jour, le siège social à British Virgin Islands (BVI).

La société continuera son existence sous la forme d'une société anonyme de droit BVI.

La décision de transfert est prise sous condition résolutoire de l'inscription de la société au Registre de Commerce à British Virgin Islands (BVI).

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la société au 30 septembre 2005 et accorde décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, sont estimés à huit cent dix euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Brimeyer, J. Quintus-Claude, V. Karamitre, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2005, vol. 912, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 février 2006.

G. d'Huart.

(021094/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

NESSELRATH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00910, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

(023251/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

MILCHWERK BAUER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00908, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

(023253/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

LARTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO00909, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

(023254/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

D.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 97.490.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02031, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signatures

Administrateurs

(023652/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

IPEF II HOLDINGS N° 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.102.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société IPEF II PARTNERS LIMITED, ayant son siège social à Jersey, Channel Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Jersey, le 28 novembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme IPEF II HOLDINGS N° 9 S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 70.102, fut constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;

- La société a actuellement un capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société IPEF II HOLDINGS N° 9 S.A.;

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société IPEF II HOLDINGS N° 9 S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société IPEF II HOLDINGS N° 9 S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les une situation comptable au 8 novembre 2005;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société IPEF II HOLDINGS N° 9 S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Gravière, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

J. Elvinger.

(021240/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

FININDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.244.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Signature.

(023265/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

TAPIS HERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 44, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 21.298.

Le bilan au 31 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023267/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

MAROWINIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.484.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023287/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

MARPRO PROPERTIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 114.698.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130), represented by Mr Gabor Kacsoh, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 7, 2006.

2. VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143), here represented by: Mrs Christine Coulon-Racot, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 7, 2006.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1^{er}. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of MARPRO PROPERTIES INTERNATIONAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) divided into thirty thousand (30,000) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on last Friday of June at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2006.
2. The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- LANNAGE S.A., prementioned, fifteen thousand shares	15,000
2.- VALON S.A., prementioned, fifteen thousand shares	15,000
Total: thirty thousand shares	30,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at three thousand Euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- 1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);
- 2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);
- 3.- KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86.086).

Third resolution

Has been appointed as auditor:
AUDIT-TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représenté par Monsieur Gabor Kacsoh, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2006.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 mars 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MARPRO PROPERTIES INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR) divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, quinze mille actions	15.000
2.- VALON S.A., prédésignée, quinze mille actions	15.000
Total: trente mille actions	30.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130);
- 2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143);
- 3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Kacsoh, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2006, vol. 901, fol. 73, case 7. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(023421/239/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

PERNAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 109.489.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

(023294/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

FIBAVCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.342.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2006, réf. LSO-BO01094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIBAVCO HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(023379/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

SORINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.450.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2006.

FIDUPAR

Signatures

(023401/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

PHENIX INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.854.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

FIDUPAR

Signatures

(023408/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

PROPERTY TRUST ROTHENBURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 114.750.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of the month of February.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 112.219, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and with a corporate capital of forty-five thousand Euro (EUR 45,000.-),

hereby represented by Ms Sylvie Reisen, employee, residing in Tontelange (Belgium), by virtue of a proxy given on 23 February 2006.

The above mentioned proxy, signed by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST ROTHENBURG 1, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the direct and/or indirect acquisition and holding of real estate in any kind or form in Luxembourg and/or outside Luxembourg, (ii) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (iii) the administration, development and management of any kind or nature of such real estate holdings and/or interests as well as (iv) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. For each meeting of the Board of Directors, the Directors present or represented will appoint a chairman from among the Directors attending in person the meeting. They may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by any one Director.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman who presided the relevant meeting and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June of the following year.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.	12,500	125	12,500
Total	12,500	125	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2006.

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Directors for an undetermined period:

- Mr Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, EC1A 7NX London, United Kingdom;
- Mr Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, B-1170 Brussels, Belgium; and
- Mr Michael Kidd, Finance and Operations Executive, 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille six, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 112.219, avec siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et ayant un capital social de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-),

représentée aux fins des présentes par Madame Sylvie Reisen, employée, de résidence à Tontelange (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2006.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST ROTHENBURG 1, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, directe et/ou indirecte, de biens immobiliers de toute nature et sous toute forme que ce soit à Luxembourg et/ou en-dehors du Luxembourg, (ii) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (iii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de toute nature et sous toute forme de ces biens immobiliers et/ou participations ainsi que (iv) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous

quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Pour chacune des réunions le Conseil d'Administration, les Administrateurs présents ou représentés choisiront un président parmi les Administrateur participant à la réunion. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation d'un Administrateur.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président qui a présidé la réunion considérée et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.	12.500	125	12.500
Total	12.500	125	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période illimitée:

- Monsieur Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, B-1170 Brussels, Belgique; et

- Monsieur Michael Kidd, Finance and Operations Executive, 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social est fixé au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, vol. 152S, fol. 47, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

G. Lecuit.

(024320/220/479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

M.S. TUYAUTERIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 61.694.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(023445/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

OUTLET MALL SUB GROUP HOLDING NO. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2530 Gasperich, 4A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 114.754.

STATUTES

In the year two thousand six, on the second day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 97.674,

represented by Mr Jan Vanhoutte, avocat, residing professionally in Luxembourg, acting as Proxy, by virtue of a power of attorney signed on 1st March 2006.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any point in time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

The Company will exist under the name of OUTLET MALL SUB GROUP HOLDING NO. 1, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of Managers (here after the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease

of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of OUTLET MALL FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) NO. 1, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) NO. 1, S.à r.l. holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital. The authorised capital of the Company is set at six hundred million Euro (EUR 600,000,000.-) divided into six million (6,000,000) shares each share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The Board of Directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signatures of any one Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Director. No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory Auditor. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Board of Directors, the auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholder, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 22. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of April every year and ends on the last day of March.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l.	EUR 12,500.-	125	EUR 12,500.-
Total	EUR 12,500.-	125	EUR 12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (1,700.- EUR).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of March 2007.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of Directors at three (3) and further resolved to elect the following as Directors for an unlimited period of time:

- Mr Neil Varnham, Director, born on 11 February 1957 in Erith (United Kingdom) and having his domicile at 4, Broadgate, London EC2M 2DA (United Kingdom);

- Mr Rodney Alexander Bysh, Director, born on 17 August 1967 in Croydon (United Kingdom) and having his domicile at 3, Frankfurter Welle-An der Welle, Frankfurt 60322 (Germany); and
- Mr Timothy Simon Gyde Horrocks, Director, born on 14 April 1965 in Northampton (United Kingdom) and having his domicile at 12, J.W. Brouwersstraat, Amsterdam 1071 LJ (The Netherlands).

2. The registered office shall be at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 97.674,

représentée par Monsieur Jan Vanhoutte, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2006.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant être composée à tout instant de plusieurs associés, sans toutefois dépasser trente (30) associés, notamment suite à un transfert de parts ou à la suite de l'émission de nouvelles parts. Tous les associés doivent être des personnes morales.

La Société adopte la dénomination OUTLET MALL SUB GROUP HOLDING NO. 1, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gestion (appelé ci-après «Conseil d'Administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par OUTLET MALL FUND, un fonds commun de placement organisé en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) NO. 1, S.à r.l., agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) NO. 1, S.à r.l. détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent millions d'euros (EUR 600.000.000,-) divisé en six millions (6.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'administration») composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre

(24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un seul Administrateur, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur. Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiales comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour d'avril et finit le dernier jour de mars de chaque année.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l.	EUR 12.500,-	125	EUR 12.500,-
Total	EUR 12.500,-	125	EUR 12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de mars 2007.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Administrateurs et de nommer les personnes suivantes en qualité d'Administrateurs pour une période indéterminée:

- Monsieur Neil Varnham, Administrateur, né le 11 février 1957 à Erith (Royaume-Uni) et demeurant 4, Broadgate, London EC2M 2DA (Royaume-Uni);

- Monsieur Rodney Alexander Bysh, Administrateur, né le 17 août 1967 à Croydon (Royaume-Uni) et demeurant 3, Frankfurter Welle-An der Welle, Frankfurt 60322 (Allemagne); et

- Monsieur Timothy Simon Gyde Horrocks, Administrateur, né le 14 avril 1965 à Northampton (Royaume-Uni) et demeurant 12, J.W. Brouwersstraat, Amsterdam 1071 LJ (Pays-Bas).

2. Le siège social est fixé au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Vanhoutte, G. Lecuit.

48764

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, vol. 152S, fol. 52, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

G. Lecuit.

(024328/220/602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

EMPIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 34, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.690.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(023446/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

SOLIDUS PARTNERS S.C.A., Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 106.333.

In the year two thousand six, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the limited partnership with share capital (société en commandite par actions) SOLIDUS PARTNERS S.C.A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg B 106.333, incorporated by deed of the undersigned notary on the 21st of February 2005, published in the Mémorial C number 204 of the 8th of March 2005, and whose articles of incorporation have been recited by deed of the undersigned notary on the 2nd of March 2005, published in the Mémorial C number 204 of the 8th of March 2005.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Ms Audrey Coppede, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as ballot-judge Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Company's subscribed capital by EUR 969,000.- in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- to EUR 1,000,000.- by the issue of 96,900 new ordinary manager shares with a par value of EUR 10.- each having the same rights and obligations as the existing ordinary manager shares.

2) Waiver by the holders of the ordinary investor shares of their preferential subscription rights, if any.

3) Subscription of the 96,900 new ordinary manager shares with a par value of EUR 10.- each by the manager, the public limited company (société anonyme) SOLIDUS GP S.A., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, and payment to the extent of 5% of said shares by contribution in cash of EUR 48,450.-.

4) Subsequent amendment of the second paragraph, first phrase of article 5 of the articles of association which will have henceforth the following wording: «Article five: (b) The corporate capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euro), represented by 99,998 (ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight) ordinary manager shares of EUR 10.- (ten Euro) each and by 2 (two) ordinary investor shares of EUR 10.- (ten Euro) each.».

II. The shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of EUR 969,000.- (nine hundred and sixty-nine thousand Euro), in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 1,000,000.- (one million Euro), by the issue of 96,900 (ninety-six thousand nine hundred) new ordinary manager shares of EUR 10.- (ten Euro) each having the same rights and obligations as the existing ordinary manager shares.

The holders of the ordinary investor shares, duly represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of the above mentioned proxies, having waived their preferential subscription rights, if any, the 96,900 (ninety-six thousand nine hun-

dred) new ordinary manager shares of EUR 10.- (ten Euro) each have been subscribed by the manager, the public limited company (société anonyme) SOLIDUS GP S.A., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, duly represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and paid to the extent of 5% (five percent) by contribution in cash of EUR 48,450.- (forty-eight thousand four hundred and fifty Euro).

Said contribution in cash of EUR 48,450.- (forty-eight thousand four hundred and fifty Euro) has been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company SOLIDUS PARTNERS S.C.A.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the second paragraph, first phrase of article five of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 5. (b)** The corporate capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euro), represented by 99,998 (ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight) ordinary manager shares of EUR 10.- (ten Euro) each and by 2 (two) ordinary investor shares of EUR 10.- (ten Euro) each.».

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about EUR 4,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorneys, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorneys has signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SOLIDUS PARTNERS S.C.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.333, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 février 2005, publié au Mémorial C numéro 204 du 8 mars 2005, et dont les statuts ont été rectifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 204 du 8 mars 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Audrey Coppede, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de EUR 969.000,- pour le porter de EUR 31.000,- à EUR 1.000.000,- par l'émission de 96.900 actions de commandité ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions de commandité ordinaires existantes.

2) Renonciation des titulaires des actions d'investisseurs ordinaires à leur éventuel droit de souscription préférentiel.

3) Souscription des 96.900 actions de commandité ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune par le gérant, la société anonyme SOLIDUS GP S.A., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, et libération à concurrence de 5% desdites actions par versement en numéraire de EUR 48.450,-.

4) Modification subséquente du deuxième alinéa, première phrase de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Article cinq: (b) Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 99.998 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions de commandité ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune et par 2 (deux) actions d'investisseurs ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 969.000,- (neuf cent soixante-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), par l'émission de 96.900 (quatre-vingt-seize mille neuf cents) actions de commandité ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions de commandité ordinaires existantes.

Les titulaires des actions d'investisseurs ordinaires, dûment représentés par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu des procurations pré-visées, ayant renoncé à leurs éventuels droits de souscription préférentiels, les 96.900 (quatre-vingt-seize mille neuf cents) actions de commandité ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune ont été souscrites par le gérant, la société anonyme SOLIDUS GP S.A., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, dûment représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu de la procuration pré-visée et libérées à concurrence de 5% (cinq pour cent) par versement en numéraire de EUR 48.450,- (quarante-huit mille quatre cent cinquante euros).

Le versement en numéraire d'un montant de EUR 48.450,- (quarante-huit mille quatre cent cinquante euros) a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société SOLIDUS PARTNES S.C.A.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le deuxième alinéa, première phrase de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** (b) Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 99.998 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions de commandité ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune et par 2 (deux) actions d'investisseurs ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ EUR 4.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, A. Coppede, R. Rozanski, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 février 2006, vol. 435, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2006.

H. Hellinckx.

(024449/242/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

**L.01 LAURUS, Société Anonyme,
(anc. LAURUS S.A.).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 92.159.

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAURUS S.A. ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.159, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C numéro 432 du 19 avril 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant professionnellement à Wickrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sonja Steinmetz, employée privée, demeurant à Bereldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Weyrich, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Nouvelle répartition des actions de la société.
- 2.- Adoption pour les actions de la forme de titres au porteur.
- 3.- Remplacement des 310 actions existantes d'une valeur nominale de 100,- EUR par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune, et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.
- 4.- Transfert du siège social de L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, et modification du 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 5.- Changement de la dénomination sociale en L.01 LAURUS et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 6.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 6 des statuts.
- 7.- Nominations statutaires.
- 8.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Guy Rollinger à la fonction d'administrateur-délégué.
- 9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite des cessions d'actions sous seing privé en date du 14 décembre 2005 et du 16 décembre 2005, en la répartition des trois cent dix (310) actions de la société est la suivante:

1.- La société anonyme D.01 P.A.C. HOLDING, avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

L'assemblée décide en outre de supprimer toute référence aux actions de catégorie A et B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour les actions la forme de titres au porteur et de modifier en conséquence le 2^e alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. (deuxième alinéa). Les actions sont au porteur.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 310 actions existantes d'une valeur nominale de 100,- EUR par 100 actions au porteur d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. (premier alinéa).

3.1 Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une autre cession d'actions sous seing privé en date de ce jour, la répartition des cent (100) actions de la société est la suivante:

1.- La société anonyme D.01 P.A.C. HOLDING, avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, une action	1
Total: cent actions	100

L'assemblée décide en outre de supprimer toute référence aux actions de catégorie A et B.

Emission de titres au porteur

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société LAURUS S.A. pour procéder à l'émission desdits titres au porteur.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, et de modifier en conséquence le 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). Le siège social est établi à Wickrange.»

Sixième résolution

L'assemblée décide changer la dénomination sociale en L.01 LAURUS et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de L.01 LAURUS.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner au dernier alinéa de l'article 6 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 6. (dernier alinéa).** La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.»

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Edouard Lux et Eric Lux comme administrateurs de catégorie B ainsi que la démission du commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, S.à r.l. et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Neuvième résolution

L'assemblée supprime toute référence aux catégories d'administrateurs, accepte la démission de Monsieur Nico Rollinger, lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat, et confirme le mandat de Monsieur Guy Rollinger.

Dixième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- Monsieur Alain Weyrich, employé privé, né à Luxembourg, le 4 janvier 1966, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue Van der Meulen; et
- Monsieur Kim Rollinger, étudiant, né à Luxembourg, le 17 octobre 1983, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Onzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Guy Rollinger à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, S. Steinmetz, A. Weyrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2006, vol. 535, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2006.

J. Seckler.

(020992/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.